FONDATION DU PATRIMOINE

DELEGATION DE LA VIENNE

Lancement d'une campagne de mécénat populaire pour la restauration de l'église Saint-Pierre CHAUNAY

DOSSIER DE PRESSE

Contact presse : Aurélie CRAVALLEE - Délégation de Poitou- Charentes
1bis rue Lebascles – 86000 POITIERS - 05 49 41 45 54
delegation-poitou-charentes@fondation-patrimoine.com

Une souscription pour restaurer les toitures du choeur, du clocher et du transept sud de l'église Saint-Pierre sur la commune de Chaunay

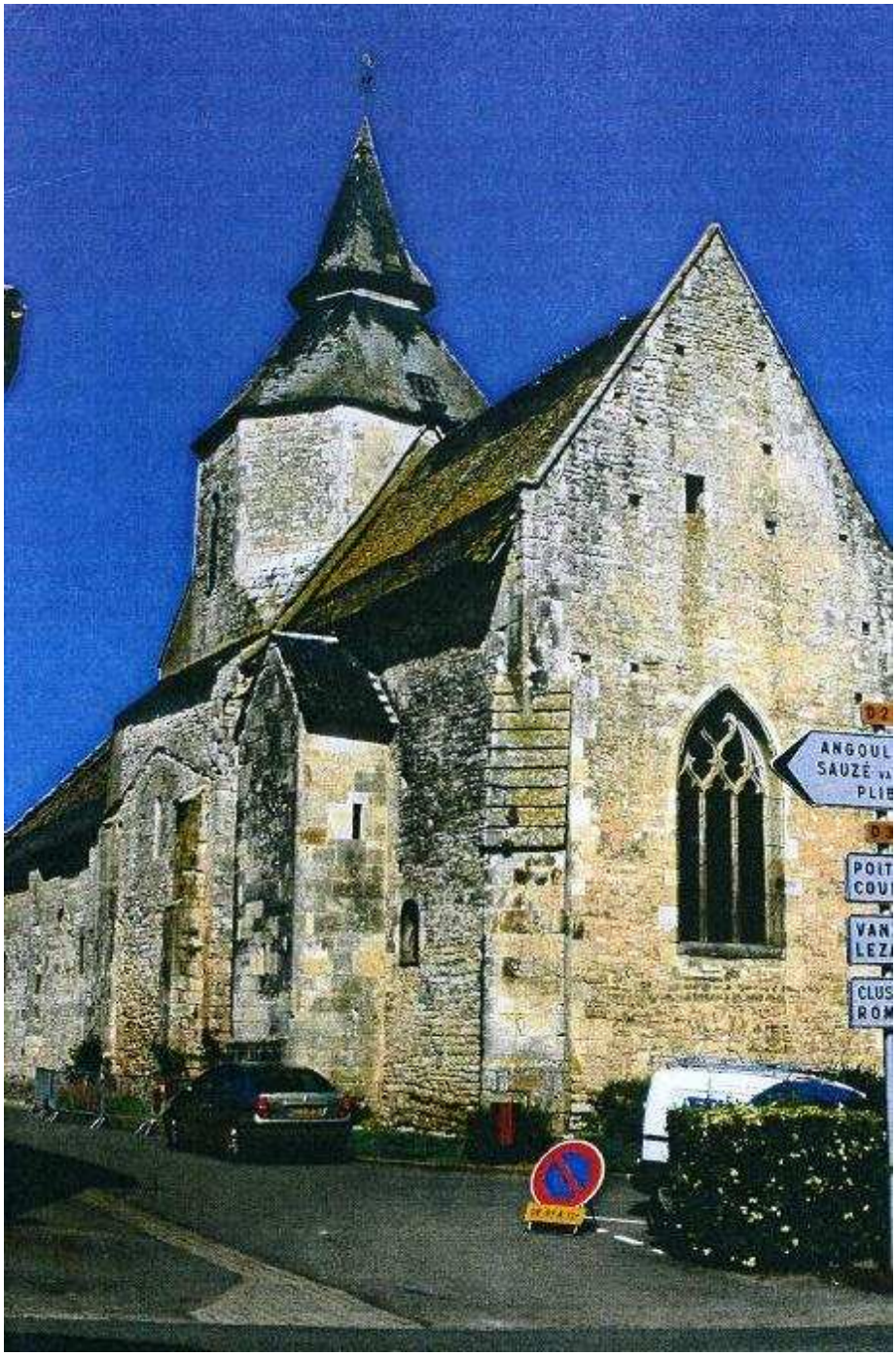

La commune de Chaunay entreprend la restauration de son église. Pour accompagner ce projet, la Fondation du Patrimoine, partenaire de la commune, mobilise le mécénat populaire en organisant une souscription.

L'ouverture officielle de cette souscription aura lieu le mercredi 6 mai en présence de **Monsieur Guy SAUVAITRE,** maire de la commune de Chaunay, et de **Monsieur Philippe DESMAREST**, délégué régional de la Fondation du Patrimoine.

Le programme de restauration

L'église Saint-Pierre de Chaunay, inscrite à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques depuis 1987, est un édifice à base romane modifié à plusieurs reprises, au début du XVI^{e} siècle, au XVIII^{e} siècle et enfin au XIX^{e} siècle.

De l'édifice roman datant probablement de la fin du XI^{e} siècle ou du début du XII^{e} siècle, subsistent la nef et la croisée du transept. Une très belle porte romane à trois voussures surmontée d'une corniche à rondelis en façade Ouest permet d'accéder à l'église.

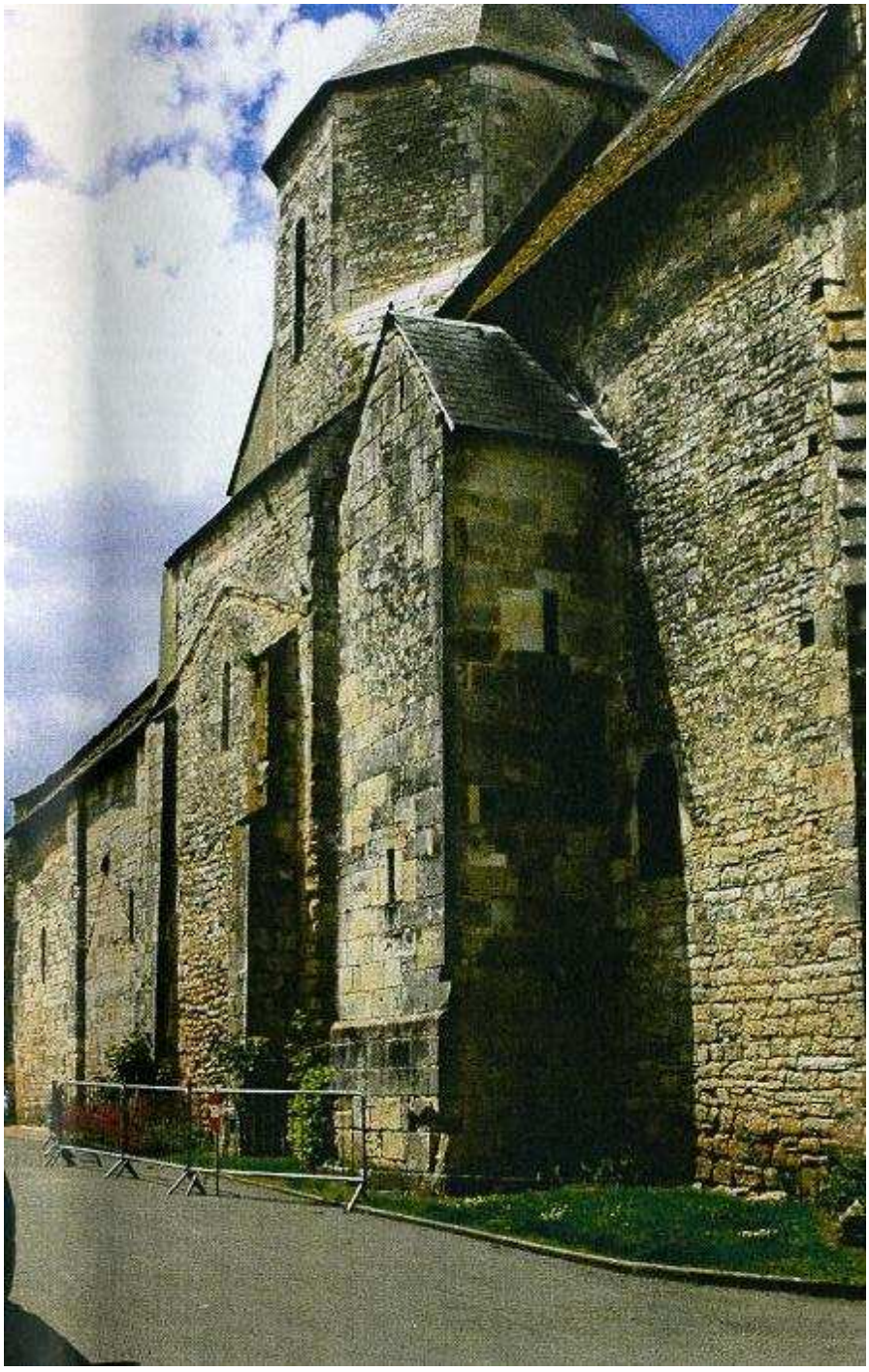

Les travaux du choeur et du clocher sont indissociables et sont prioritaires.

Le choeur : la toiture du choeur est à restaurer dans son intégralité avec la fourniture et pose d'une couverture en tuiles plates petit moule. La charpente sera restaurée avec le remplacement des pièces défectueuses. Une ferme sera remplacée dans sa totalité. Les sablières seront reprises sur tout le côté Sud. Les maçonneries d'arases seront restaurées avec les rampants du pignon. Le solin de la toiture contre le clocher sera restitué en plomb. Le chantier intégrera la couverture de l'escalier du choeur.

Le clocher : la restauration de la couverture implique le remplacement des ardoises en place par des ardoises de type « Manoir » posées au crochet inox teinté noir. La charpente sera réparée avec une révision des assemblages. Les pièces rompues seront reprises en sous-oeuvre et les manquantes restituées. Les abat-son seront refaits. La maçonnerie sera restaurée avec la réfection des joints de l'octogone, des glacis du massif porteur et des parties hautes du transept particulièrement dégradées. Un coulinage de confortation de ces parties assurera leur cohésion .Les pierres manquantes seront restituées.

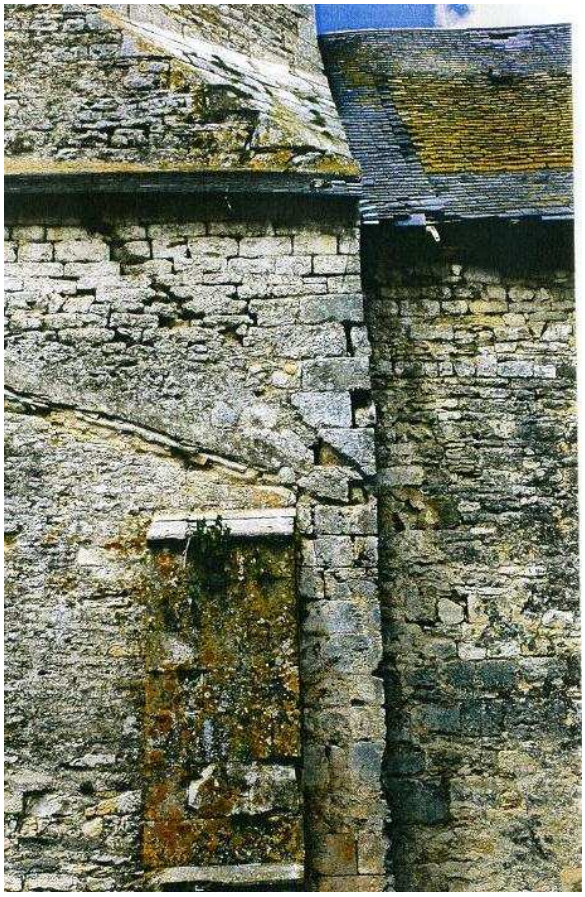

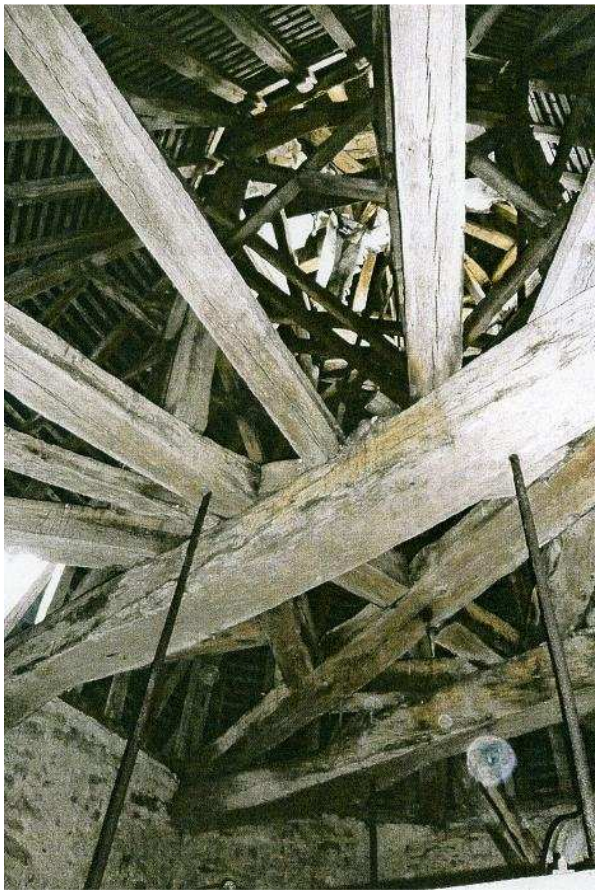

La souscription : mode d'emploi

La Fondation du Patrimoine soutient le projet de la commune de Chaunay en organisant une souscription, qui a pour objectif de recueillir des fonds pour la sauvegarde de l'église Saint-Pierre.

La souscription s'adresse aux particuliers et aux entreprises locales souhaitant s'associer à cette opération de sauvegarde.
Les dons ouvrent droit aux dispositions fiscales concernant les organismes reconnus d'utilité publique.

- ✓ Pour les particuliers, l'impôt est déductible :
  - de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66 % du don dans la limite de 20 % du revenu imposable
  - ou de l'Impôt sur la Fortune à hauteur de 75 % du don dans la limite de 50 000 euros

- ✓ Pour les entreprises : réduction d'impôt de 60 % du don et dans la limite de 5 ‰ du chiffre d'affaires.

Les fonds recueillis par la souscription seront versés à la commune de Chaunay et affectés à la restauration de l'église.

Enfin, si le produit de la souscription atteint le seuil d'au moins 5 % du montant des travaux H.T., le projet bénéficie d'une subvention complémentaire de la Fondation du Patrimoine, selon les fonds disponibles. Il est donc important de mobiliser les donateurs pour que soit atteinte au minimum la somme de 11 980 €.

Officiellement ouverte le mercredi 6 mai 2009, elle prendra fin au terme des travaux.

La Fondation du patrimoine

Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine est un organisme privé indépendant à but non lucratif. Elle vise à promouvoir la sauvegarde, la connaissance et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'Etat. Elle a été reconnue d'utilité publique par décret du 18 avril 1997.

- *Ses missions*

  - Identifier les édifices et les sites menacés de disparition et participer à leur sauvegarde,

  - Susciter et organiser le partenariat entre les associations qui oeuvrent en faveur du patrimoine et de l'environnement, les pouvoirs publics nationaux et locaux et les entreprises désireuses de les soutenir par des actions de mécénat de proximité,

  - Participer, le cas échéant par un soutien financier, à la réalisation de programmes concertés de restauration,

  - Aider, grâce au dispositif du label et à ses incidences fiscales, les particuliers à sauvegarder des bâtiments d'intérêt patrimonial reconnu,

  - Favoriser la création d'emplois et la transmission des métiers et savoir-faire, en contribuant à faire du patrimoine de proximité un levier du développement local.

Ses membres fondateurs

Axa, Bellon S.A. (Sodexho Alliance), Caisse nationale du Crédit Agricole, Danone, Devanlay, Fimalac S.A., Fédération Française du Bâtiment, Fondation Electricité de France, Indreco, L'Oréal, Michelin, Shell, Parcs et Jardins de France, Vivendi.

Caractéristiques des projets

  - Intérêt patrimonial : les caractères intrinsèques du bâtiment ou site (qualités architecturales, historiques et symboliques), son état actuel de conservation ainsi que la valeur de son environnement font l'objet d'une attention particulière.

  - Intérêt social : les travaux soutenus par la Fondation visent à encourager la création d'emplois, induits directement par les projets et

indirectement par les nouvelles activités qui en découlent (tourisme, commerce, artisanat).

- Partenariat : La Fondation du Patrimoine intervient aux côtés de différents partenaires publics (Etat, régions, départements, communes) ou privés (particuliers, entreprises, associations).

Les avantages fiscaux

- Les dons faits à la Fondation du Patrimoine sont :
  - Déductibles de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, à hauteur de 66% du don et dans la limite globale de 20 % du revenu imposable ;

  - Déductibles à 60 % du bénéfice imposable des sociétés, dans la limite de 5 ‰ du chiffre d'affaires.

- La Fondation peut décider d'octroyer *son label* à des opérations de sauvegarde de bâtiments non protégés. Ce label, qui constitue une reconnaissance qualitative, est susceptible d'entraîner des avantages fiscaux pour les propriétaires réalisant des travaux de restauration.

- D'autres formes d'intervention de la Fondation sont possibles, tant pour des bâtiments privés que communaux :
  - souscription ciblée sur un projet, avec délivrance par la Fondation de reçus fiscaux

  - partenariat avec des entreprises locales ou nationales souhaitant soutenir la sauvegarde du patrimoine (application de la loi sur le mécénat).